



Attention ! Une mitsva vous est proposée et expliquée régulièrement



MOUSSAR

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice
www.hessedvedavid.com

בס"ד

MITOVA N° 10 : INTERDICTION DE MANGER **DU 'HAMETS LA VEILLE DE PESSA'H**

La Torah dans Dévarim 16-3 interdit de consommer du 'Hamets la veille de Pessa'h à partir de 'Hatsot, c'est-à-dire à partir de la moitié de la journée.

En effet, puisqu'à partir de ce moment, il était permis d'offrir le sacrifice de Pessa'h, la Torah a interdit de consommer du 'Hamets dès ce moment afin que le sacrifice de Pessa'h ne se fasse pas alors qu'il y a encore du 'Hamets à la maison.

Toutefois, les 'Hahamim vont interdire de consommer le 'Hamets depuis la fin de la 4^{ème} heure de la journée et une heure avant la moitié de la journée, ils vont également en interdire son profit.